



Objet :

Approbation Compte
Administratif
VILLE 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombres de membres en exercice : 18

Présents : Frédéric MASSIP, Aurore STELLA, Michel REY, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Annie PATRAS, Delphine PILLARD, Sylvain LEVEQUE, Maïté BERTRAND, Grégory FREDIN, Christine PERROT, Marie-Line LLAMAS, Sylvana MACAIGNE

Absents excusés : Philippe STROPPIANA (Pouvoir à Jacques REYNAUD), Jean-Louis BOQUIS (Pouvoir à Aurore STELLA), Philippe CORRE (Pouvoir à Jean-François DUBOIS), Hervé GAYET (Pouvoir à Frédéric MASSIP), Richard GIUFFRIDA (Pouvoir à Sylvana MACAIGNE)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Michel REY

Rapporteur : Frédéric MASSIP

- ❖ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.
- ❖ Considérant que Madame Aurore STELLA, 2^{ème} adjointe a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;
- ❖ Considérant que Monsieur Frédéric MASSIP, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Aurore STELLA pour le vote du compte administratif
- ❖ Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif VILLE 2023 dressé par Monsieur Frédéric MASSIP, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré ;
- ❖ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif VILLE, lequel peut se résumer ainsi :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	DEPENSES		RECETTES	
		A		G	
	Section de fonctionnement	A	1 434 409,64	G	1 895 494,99
	Section d'investissement	B	709 917,78	H	786 006,53
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	57 244,55 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	254 229,93 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 2 398 557,35		= G+H+I+J 2 738 746,07
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	45 250,70	L	109 515,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	45 250,70	= K+L	109 515,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 434 409,64	= G+H+K	1 952 739,54
	Section d'investissement	= B+D+F	1 009 398,41	= H+I+L	895 521,53
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 443 808,05	= G+H+I+J+K+L	2 848 261,07

- ❖ VOTE par 15 voix pour et 1 abstention (Mme LLAMAS) et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20240327-2024-DEL-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Ainsi délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Le secrétaire de séance,
Michel REY

La Maire-Adjointe
Aurore STELLA